



**SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS DU TRAVAIL
DES MINES ET DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES**

**SOUTIEN AUX MEDECINS DU TRAVAIL
POUR SUIVIS POUR AVOIR REDIGE DES ATTESTATIONS
DE L'EFFET DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX SUR LA SANTE DES SALARIES**

LES PRINCIPES

Donner acte à chaque travailleur du lien entre les risques du travail et les effets négatifs sur sa santé est un droit inscrit dans le code du travail et une obligation pour chaque médecin du travail.

Rédiger des écrits, notamment des certificats médicaux, et assurer ainsi l'effectivité du droit du travailleur et notamment de ses droits à réparation fait également partie du devoir de tout médecin et notamment de tout médecin du travail. L'ensemble de ces droits et devoirs est inscrit dans le code du travail et les codes de la santé publique et de la sécurité sociale.

C'est cela que font les médecins du travail qui rédigent des certificats médicaux à l'appui d'une déclaration de maladie professionnelle, par exemple en attestant du lien entre une exposition à un cancérigène et la survenue d'un cancer professionnel. **Même si cela n'est pas apprécié des employeurs et que des mesures de rétorsion plus ou moins directes soient souvent mises en place à l'encontre du médecin concerné, les plaintes d'employeurs dans l'espace public sont rares, voire inexistantes.**

LES FAITS

Or, l'entreprise libérale a mis en place des méthodes d'organisation du travail et de gestion des ressources humaines dont une des caractéristiques est de générer des atteintes fréquentes à la santé des travailleurs du fait de risques psychosociaux. Les médecins du travail ont donc mis collectivement en place, dans le cadre de leur spécialité, des méthodes validées, notamment en référence aux acquis des sciences sociales pour diagnostiquer les effets négatifs des risques psychosociaux sur la santé des travailleurs.

Cette possibilité n'est partiellement supportée par les employeurs que dès lors qu'elle permet d'identifier des risques généraux et collectifs. **C'est à une tout autre réaction qu'on assiste dès lors que le médecin du travail atteste de ce lien pour un travailleur.**

Ainsi, Le 2 décembre 2011, Dominique Huez, Secrétaire général du SMTIEG-CGT, médecin du travail EDF-GDF du site, qui assure ce jour-là les urgences, reçoit, au service médical de la centrale nucléaire de Chinon, en visite à la demande du salarié et en urgence, un salarié de l'entreprise ORYS, sous-traitante d'EDF.

Le salarié présente un état de santé réactionnel à sa situation professionnelle. Notamment, il décrit des pratiques de maltraitance de la part de son employeur. Après un long examen médical, Dominique délivre au salarié un certificat médical constatant le lien entre son état de santé et sa situation professionnelle. Dominique a élaboré, avec d'autres collègues médecins du travail les pratiques partagées dans ce domaine et est de plus consultant dans une consultation de psychopathologie du travail au CHU de Tours. Sa compétence est incontestable.

Le 20 mars 2013, Dominique reçoit un courrier du Conseil départemental de l'ordre des médecins l'informant de la réception d'une plainte de la société ORYS contre lui et contestant la rédaction du certificat rédigé.

Il s'avère que le salarié réclame une réparation des dommages qu'il a subis à son employeur aux prud'hommes.

Cette plainte est donc une plainte de circonstance, destinée à décrédibiliser le certificat rédigé par Dominique. **Nous contestons, dès à présent, la recevabilité par l'Ordre de la plainte d'un employeur à l'encontre d'un médecin dès lors que l'employeur est en litige dans une autre juridiction avec le salarié que le médecin du travail avait en charge.**

Les médecins du travail, qui ne représentent que 2% des médecins exerçant en France, sont très mal représentés dans les juridictions disciplinaires de l'ordre des médecins. Les juges-médecins ignorent

par conséquent les pratiques des médecins du travail. **Se pose également la question du conflit d'intérêt qui voudrait qu'on récuse les juges-médecins dès lors qu'ils sont professionnellement employeurs.**

Encore plus révélateur, vient de survenir la condamnation récente, en première instance, d'un médecin du travail d'un service interentreprises de l'Ain, suite à plainte d'un employeur sur le même motif que Dominique. Or, ce médecin du travail est engagé dans un collectif professionnel très actif et médiatisé qui dénonce les conditions de travail imposées par l'organisation du travail actuelle et leurs effets sur la santé des travailleurs.

Nous avons également appris qu'un médecin du travail, consultante par ailleurs dans une consultation hospitalière spécialisée de psychopathologie du travail, le Docteur Bernadette Berneron, qui a assuré la mise en lumière, pour un confrère généraliste, des atteintes à la santé liée aux risques psychosociaux pour un agent intérimaire employé par EDF, est l'objet d'une plainte d'EDF auprès du même conseil de l'ordre.

Cela fait beaucoup pour une coïncidence.

UNE MANŒUVRE PATRONALE D'INTIMIDATION DES MEDECINS

Les motifs de la plainte contre Dominique auprès du CDOM précisent: « *si la société ORYS a décidé de porter plainte contre le Dr Dominique Huez c'est afin d'éviter de telles dérives qui apparaissent de plus en plus souvent dans les juridictions prud'homales...* »

On ne saurait être plus clair. Le patronat veut faire un exemple en faisant la peau à des médecins emblématiques : l'un membre d'un collectif actif de médecins du travail de service interentreprises et l'autre, médecin du travail dans un service autonome d'une grande entreprise et de plus représentatif d'un courant professionnel novateur et de surcroît responsable d'un syndicat lié à une confédération ouvrière. Il veut également en s'attaquant au troisième médecin empêcher les constats dans des consultations spécialisées.

Le patronat veut déclencher un réflexe de peur et d'abstention de témoignage chez les médecins du travail déjà malmenés par une réglementation scélérate récente.

Ce qui se joue ici, c'est le droit légitime de tout travailleur à une information du médecin du travail sur les risques qu'il court personnellement et les effets qu'ils entraînent sur sa santé.

L'attestation par certificat médical rédigé par le médecin du travail, spécialiste du lien santé-travail, permet au travailleur de prétendre à une juste réparation. En mettant en visibilité ce lien le certificat permet également de stimuler la prévention du risque. C'est ce qui est ici visé par le patronat : « ce qui ne se voit pas n'existe pas ».

Le programme du patronat est parfaitement tracé et dans le détail par un enseignant en médecine du travail qui y souscrivait et dont l'article dans la presse médicale généraliste avait fait scandale en 1988. Il y écrivait notamment : « *Le médecin du travail est un partenaire essentiel du management et de la productivité de l'entreprise. Le médecin qui opte pour un exercice dans l'entreprise choisit par là même le monde de la rentabilité et du profit(...) Il lui appartient essentiellement de rechercher l'adéquation entre l'homme et le poste de travail.* ».

Vingt-cinq ans après, cette attaque contre les médecins du travail qui, en plein accord avec la Constitution de la République, cherchent notamment à travers la rédaction d'attestations médicales, à « adapter le travail à l'Homme » et non l'inverse, marque une dégradation considérable des déterminants de la santé au travail. Ce n'est que la première étape vers un projet où la santé des travailleurs sombrera, celui d'une sélection médicale de la main d'œuvre pour éliminer ceux qui ne peuvent pas ou plus suivre ou se révoltent.

Il est temps que nous réagissions.

C'est pourquoi nous exigeons l'arrêt des poursuites des médecins concernés et plus largement les manœuvres d'intimidation des employeurs envers les médecins du travail qui assurent la mission d'ordre public social de préservation de la santé au travail des travailleurs de toute altération et assurent ainsi les droits des travailleurs à ne pas perdre leur vie à la gagner.

Nous appelons à signer la PETITION POUR SOUTENIR les Drs DELPUECH, HUEZ et BERNERON

http://www.petitions24.net/alerte_et_soutien_aux_drs_e_delpuech_d_huez_et_b_berneron